



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
Hauts de France

Unité Départementale  
de l'Artois  
Centre Jean Monnet I  
12 Avenue de Paris  
Entrée Asturies Bat A  
62400 BETHUNE

Affaire suivie par :

Fabien BAUDUIN  
Tél : 03.21.63.69.16  
Fax : 03 21.01.57.26  
fabien.bauduin@developpement-durable.gouv.fr

Béthune, le 25 NOV. 2022

### RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT

FB/SV - 237/2022

N° GUN: 07000757

Type d'établissement : A/PR

Objet : Mise en service d'une installation de refroidissement par circulation d'eau dans un flux d'air

Réf : Dossier de porter à connaissance transmis le 22 novembre 2022

Affaire suivie par Mme Céline PLATAUX-CHEVILLON

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Raison sociale	:	INGREDIA
Adresse du siège social	:	51, rue Fernand Lobbedez – BP.946 – 62033 ARRAS CEDEX
Adresse de l'établissement	:	Z.I. – Route d'Ostreville - 62130 ST-POL-SUR-TERNOISE
Activité	:	transformation du lait

#### Sommaire

1. Objet du rapport
2. Présentation de l'établissement
3. Examen du porter à connaissance
4. Conclusions et propositions

....

## I - Objet du rapport :

Le présent rapport fait suite à la transmission visée en référence, relative au remplacement d'une installation de refroidissement par circulation d'eau dans un flux d'air au sein du site INGREDIA de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Ces travaux font l'objet d'un porter à connaissance par l'exploitant, dans les conditions prévues par l'article R.181-46.II du code de l'environnement.

## II – Présentation de l'établissement :

La société INGREDIA est spécialisée dans la fabrication de produits et ingrédients fonctionnels laitiers.

L'exploitation bénéficie d'un arrêté d'autorisation en date du 26 juin 2017 modifié.

L'établissement est soumis :

- à autorisation sous les rubriques 2230.1, 33110, 3643,
- à enregistrement sous les rubriques 2220.1.a, 2661.1.b, 2921.a ;
- à déclaration sous les rubriques 1185.2, 1530.2, 1532.2.b, 2260.1.b, 2260.2.b, 2661.2.b, 2662.3, 2925.1, 2940.2.b, 4331.3, 4331.3, 4441.2, 4510.2, 4735.1.b.

Il relève de la directive IED 2010/75/UE du 24/11/2010 et est concerné par le Plan National d'Allocation des Quotas de gaz à effet de serre.

## III – Examen du porter à connaissance :

Les modifications prévues portent sur le remplacement de la tour aéro-réfrigérante de l'Unité 5.

Cette installation, qui relève de la rubrique 2921.a, est répertoriée à l'article 1.2.1 de l'arrêté d'autorisation du 26 juin 2017 modifié :

<i>Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Tours ouvertes</i><ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Evaporateur n°1 : 1 511 kW</i></li><li>• <i>Evaporateur n°2 : 1 163 kW</i></li><li>• <i>Evaporateur n°3 : 1 511 kW</i></li><li>• <i>Evaporateur n°4 : 1 163 kW</i></li><li>• <b><i>Unité 5 : 1 711 kW</i></b></li><li>• <i>Lait consommation Taflex : 1 511 kW</i></li><li>• <i>Réfrigérant Huile 1 : 300 kW</i></li><li>• <i>Réfrigérant Huile 2 : 300 kW</i></li><li>• <i>MF6-Pasto HT : 1500 kW</i></li></ul></li><li>• <i>Tours fermées</i><ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Condenseur n°1 : 1 800 kW</i></li><li>• <i>Condenseur n°2 : 1 800 kW</i></li><li>• <i>Condenseur n°3 : 1 800 kW</i></li><li>• <i>Condenseur n°4 : 1 800 kW</i></li><li>• <i>Condenseur 5/6 : 384 kW</i></li><li>• <i>Condenseur n°7 : 370 kW</i></li><li>• <i>Réfrigérant Huile 3 (secours) : 130 kW</i></li><li>• <i>Tour n°8 UF2 : 801 kW</i></li></ul></li></ul> <p style="text-align: right;"><i>Puissance thermique évacuée : 19 555 kW</i></p>
---	--

Les caractéristiques de la nouvelle tour sont les suivantes :

- Marque : EVAPCO
- Type : AT 2012-4N28
- Puissance thermique : 4750 kW

La nouvelle installation est destinée à remplacer la tour « Unité 5 » actuelle, à compter du mois de juin 2023. D'ici là, les deux installations fonctionneront simultanément.

Le projet ne remet pas en cause le classement du site.

L'examen du dossier fait apparaître que les modifications exposées par la société INGREDIA ne sont pas à considérer comme substantielles au sens de l'article L.181-14 du code de l'environnement, dans la mesure où :

- elles ne nécessitent pas une nouvelle évaluation environnementale en application du II de

l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

- elles ne conduisent pas à un dépassement des seuils quantitatifs et des critères visés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- elles ne sont pas de nature à entraîner à une augmentation significative des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, sous réserve de la mise en oeuvre de mesures de maîtrise des risques adaptées.

#### IV – Conclusions et propositions :

L'exploitant a informé l'inspection du dépôt prochain d'une demande d'autorisation environnementale, dans le cadre d'un projet d'extension du site. Aussi, compte tenu des éléments développés ci-dessus, nous proposons à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais de prendre acte des modifications déclarées, dans l'attente d'une révision de l'actuelle autorisation d'exploiter.

Pour l'exploitation de cette nouvelle installation, le pétitionnaire devra respecter intégralement les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'Environnement, spécialité installations classées  Fabien BAUDUIN	L'inspecteur de l'Environnement, spécialité installations classées  Thomas DOURLEN	L'inspecteur de l'Environnement, spécialité installations classées  Date : _____ par délégation

